



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 20 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Absent : Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_15_20042026

Vente parcelles cadastrées AK 62, 63, 64, 68, 69 et 150, lieu-dit les « Quartelées » à Madame TAVERNA Rolande, avec dation en paiement sous forme de création d'un droit de passage sur la parcelle AK 119 lieu-dit « Combalet et Clos »

Madame le Maire rappelle le projet de création et réfection de routes forestières entre la Sauzie et le Psychagnard pour l'évacuation des coupes de bois de la partie Sud de la commune, auparavant évacuées par le hameau de Nantizon.

Elle rappelle que pour finaliser ce projet et créer un passage cohérent et sécurisé, il est nécessaire de traverser une parcelle privée appartenant à Madame TAVERNA. Après divers échanges, il a été convenu que les parcelles communales AK N°62, 63, 64, 68, 69 et 150 seraient cédées à Madame TAVERNA en échange de la création d'une servitude au profit de la commune de Susville sur la parcelle AK 119, propriété de Madame TAVERNA.

Considérant l'intérêt pour la commune de garantir l'accès et l'entretien de la future piste forestière, et l'intérêt pour la commune de procéder à une dation en paiement permettant l'extinction de la créance correspondant à la cession des parcelles, il est proposé au Conseil municipal de valider la vente et la création de la servitude susmentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la cession, pour un montant de 7 700€ correspondant à leur estimation, des parcelles communales suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	ha	a	ca
AK	62	Les Quartelées	0	38	45
	63		0	19	93
	64		2	60	55
	68		0	75	55
	69		0	07	20
	150		3	77	75

CONSENT à une dation en paiement, consistant en la constitution d'une **servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle AK 119, Lieudit « Combalet et clos »**, en compensation du prix de vente desdites parcelles.

INSTITUE une **servitude de passage** au profit de la commune, permettant la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien d'une **piste forestière communale**, sur la parcelle concernée. Cette servitude est établie à titre perpétuel, sans aucune indemnité ; elle sera formalisée par acte notarié et publiée au service de la publicité foncière.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le avril 2026.*

Le Maire, Valérie CHALLON.

Le Maire
Valérie CHALLON